



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 2 janvier 2023

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- HUITIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 22 ET 29 JANVIER 2023**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la huitième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Vu le tirage au sort de l'ordre des candidatures effectué le 30 décembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

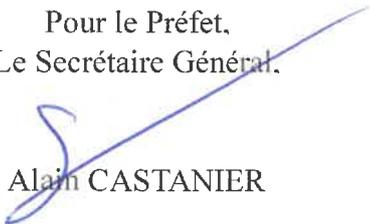
Article 1^{er} : La liste des candidats et de leur remplaçant, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 22 janvier 2023 de l'élection législative partielle de la huitième circonscription du Pas-de-Calais est arrêtée comme suit :

<i>N° d'ordre des candidatures</i>	<i>Identité des candidats titulaires</i>	<i>Identité des candidats remplaçants</i>
1	M. Benoit POTTERIE	M. Philibert BERRIER
2	M. Bertrand PETIT	Mme Carole DUBOIS
3	M. Lucas ROSEUW	Mme Perrine BIALON
4	M. Auguste EVRARD	Mme Séverine HELIE
5	Mme Aude MAYAUD	M. Jérémie WEBER
6	M. Etienne ZANNIS	M. Guy BRUGE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Présidente de la commission de propagande, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Alain CASTANIER